

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901. Les mineurs au moins âgés de 16 ans peuvent désormais adhérer librement à l'association de leur choix, créer et administrer une association, et ce sans autorisation parentale préalable (article 43).

RÔLE DES STATUTS

Les statuts de l'association peuvent **encadrer la présence des mineurs** (limite d'âge par exemple pour voter ou participer aux instances).

Pour les domaines où les bénéficiaires de l'activité sont des mineurs (par exemple dans le secteur sportif), il convient de préciser dans les statuts, lorsque le mineur est participant, si ses parents le représentent ou non dans les instances.

ADHÉSION

Depuis le **29 janvier 2017**, un mineur peut devenir adhérent d'une association **sans autorisation parentale préalable** (loi du 1-7-1901 art. 2 bis, al. 1 modifié par la loi 2017-86).

Tout mineur âgé de **moins de 16 ans** peut, **sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal**, participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration (loi du 1-7-1901 art. 2 bis, al. 2 modifié par la loi 2017-86).

Tout mineur âgé **d'au moins 16 ans**, pourra, quant à lui, **librement participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration**. Les représentants légaux de ce mineur **devront en être informés** sans délai par l'association, dans des conditions qui seront fixées par décret, et ils pourront alors s'y opposer expressément (loi du 1-7-1901 art. 2 bis, al. 3 issu de la loi 2017-86).

L'entrée en vigueur de ces dispositions est, toutefois, subordonnée à la **publication de ce décret**.

DROIT DE VOTE

En leur qualité de membre, les mineurs disposent **d'un droit de vote lors des assemblées générales**.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à ce que les mineurs de plus de 16 ans puissent bénéficier d'un droit de vote personnel à l'assemblée générale de l'association dont ils sont adhérents.

PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la conférence de la famille du 29 juin 2004, le Premier ministre a rappelé que les mineurs, en vertu de **l'article 1990 du Code civil** (relatif au mandat), peuvent exercer les fonctions de mandataire et exercer toutes les fonctions de direction, dont celles de trésorier et de président.

Rappel :

article 1990 du Code civil – « un mineur non émancipé peut être choisi pour mandataire ; mais le mandant n'aura d'action contre lui que d'après les règles générales relatives aux obligations des mineurs ».

Ainsi, **un mineur a la capacité d'être élu au Conseil d'administration**, même pour des postes de direction.

En revanche, pour des raisons pratiques, **il est déconseillé** qu'il occupe de telles fonctions. En effet, s'il n'est pas émancipé, il **ne pourra pas engager l'association contractuellement** (capacité juridique limitée du mineur).

Les pouvoirs de sa fonction seront donc forcément limités dès qu'il sera nécessaire de représenter l'association dans des actes exigeant une capacité juridique totale (aller en justice, contracter un emprunt, embaucher du personnel salarié, etc.).

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

En ce qui concerne **la création d'une association**, un mineur **non émancipé ne peut en principe passer un contrat** (la création d'une association est un acte contractuel).

En revanche, si le mineur **comprend la portée de ses actes**, il peut **fonder une association**, à la condition expresse qu'il ne fasse pas d'apports.

RÉSEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS

À noter, en octobre 1998 a été créé le **Réseau National des Juniors Associations**.

C'est un **dispositif qui permet aux jeunes de moins de 18 ans de créer une association**. Il est prévu un accompagnement pédagogique et éducatif autour du projet.

Le Réseau National des Juniors Associations permet **d'assurer la responsabilité civile d'une Junior Association**. Elle leur offre également la **possibilité d'ouvrir un compte en banque**.

Pour tout renseignement :

Réseau National des Juniors Associations
3 rue Récamier - 75007 Paris
Tél : 01 84 25 19 98 - Fax : 01 43 58 98 74
E-mail : contact@juniorassociation.org